

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 30 avril 2010

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°30

CIRCULAIRE N° 271547/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS
relative au diplôme technique de spécialité en 2011.

Du 29 mars 2010

CIRCULAIRE N° 271547/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS relative au diplôme technique de spécialité en 2011.

Du 29 mars 2010

NOR D E F T 1 0 5 0 4 6 1 C

Référence :

Instruction n° 683/DEF/EMAT/BPRH/ESC du 20 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 4963. ; BOEM 770.3.3.4).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC N°18 du 30 avril 2010, texte 30.

Les dispositions générales relatives à l'obtention du diplôme technique de spécialité (DTS) dans l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) de l'armée de terre sont définies par l'instruction n° 683/DEF/EMAT/BPRH/ESC du 20 juillet 2005.

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les modalités d'application. Elle a notamment pour but de faire connaître les directives particulières au diplôme technique de spécialité (DTS) du cycle 2011.

1. PRÉPARATION AU DIPLÔME TECHNIQUE DE SPÉCIALITÉ.

Les officiers qui ne possèdent pas le niveau de culture générale requis (baccalauréat ou titre admis en dispense) sont invités à préparer le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) se déroulant chaque année en mai-juin. La préparation de cet examen est assurée par les universités ou en partenariat avec le centre national d'enseignement à distance (CNED).

Les officiers sont tenus de s'inscrire individuellement, pour l'examen, dans les universités de leur lieu de résidence. Ils ont donc intérêt à suivre à titre personnel les cours préparatoires correspondants ; ceux-ci sont habituellement échelonnés sur l'année scolaire.

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Les conditions de candidature, à remplir au 1^{er} janvier 2010, sont précisées au point 1.2. et en annexe de l'instruction n° 683/DEF/EMAT/BPRH/ESC du 20 juillet 2005.

3. DOSSIER DE CANDIDATURE.

Les dossiers seront établis et transmis à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (bureaux de gestion) (DRHAT/BG) selon les modalités décrites au point 1.3. de l'instruction n° 683/DEF/EMAT/BPRH/ESC du 20 juillet 2005.

3.1. Composition du dossier.

Le dossier se compose de :

- un formulaire unique de demande (FUD), signé par le candidat par lequel il demande à s'inscrire au DTS en 2011 ;
- une photocopie du diplôme militaire ou civil en rapport avec la demande et une photocopie du baccalauréat ou du DAEU ou de l'examen spécial d'entrée en université (ESEU) antérieur à 2010.

Ces pièces ne seront pas certifiées conformes.

3.2. Dépôt et transmission des dossiers.

3.2.1. Première candidature.

Les dossiers de candidature à la préparation au DTS, établis par les chefs de corps, devront parvenir directement à la DRHAT/BG pour le 30 juin 2010.

3.2.2. Deuxième candidature.

Les officiers n'ayant pas obtenu le DTS en 2010, devront impérativement faire connaître par message à la DRHAT/BG et copie à la DRHAT/bureau coordination des carrières et mobilité (BCM), dans les quinze jours suivant la diffusion des résultats, s'ils souhaitent ou non se réinscrire pour le DTS 2011. Dans ce cas, il n'est pas demandé de constituer un dossier.

4. PROCÉDURE D'ADMISSION.

4.1. Commission d'admission.

Conformément à l'instruction n° 683/DEF/EMAT/BPRH/ESC du 20 juillet 2005, l'autorisation à se présenter au DTS est prononcée par le directeur des ressources humaines de l'armée de terre, après avis d'une commission qui se réunira au mois d'octobre 2010.

4.2. Définition du sujet de mémoire.

Les candidats autorisés à présenter le DTS seront convoqués par l'EMSST en décembre 2010, afin de se voir communiquer le sujet du mémoire qu'ils auront à préparer et de les orienter sur la conduite de leur travail.

Le sujet de ce mémoire, retenu avec l'avis technique de l'inspection de l'armée de terre (IAT), reposera à la fois sur la spécialité au titre de laquelle se présente le candidat et sur l'expérience acquise. D'un volume d'une cinquantaine de pages, à plus ou moins 10 p.100, le mémoire devra participer à l'amélioration d'un système existant.

La liste des sujets ayant déjà été traités est diffusée sur le site intraterre du collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (CESAT).

4.3. Rédaction et correction du mémoire.

Une fois le sujet défini, les candidats disposent de cinq mois (du 13 décembre 2010 au 13 mai 2011) pour rédiger leur mémoire. Ce travail est effectué dans l'affectation du moment, en dehors des heures de service. Il sera adressé à l'EMSST, en trois exemplaires, pour le 13 mai 2011.

Après correction par un officier désigné par l'EMSST, le mémoire est jugé satisfaisant si la note obtenue, d'après un barème fixé par l'EMSST, est supérieure ou égale à 12 sur 20. Si le mémoire est jugé insuffisant, une double correction est effectuée.

Le correcteur prête en particulier attention aux points suivants :

Forme :

- 50 pages +/- 10 p. 100 ;
- présentation (structuration du document en chapitres/sous-chapitres/paragraphes, table de matière paginée, sources et bibliographie, liste des abréviations, etc.) ;
- orthographe, syntaxe ;
- style.

Fond :

- méthodologie (construction introduction/développement/conclusion) ;
- rigueur du raisonnement (idées maîtresses et directrices, transitions, formulation des titres, précision et pertinence des informations) ;
- apport et avis personnel (originalité, intelligence, etc.).

4.4. Désistement.

Les demandes de désistement doivent s'effectuer avant le 1^{er} octobre 2010. Au-delà de cette date, les candidatures sont décomptées, sauf dans le cas d'une demande de dérogation acceptée par la DRHAT.

4.5. Frais de déplacement.

Les frais de déplacement seront imputés au :

- code d'engagement : FD1ADAE11C ;
- centre de coût : D0516FB991 ;
- centre financier : 0178-001-AT01 ;
- programme de financement : 0178020101E1 ;
- domaine fonction : 0178-02-27.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la
défense,*

Philippe BONNET.

ANNEXE.
CALENDRIER GÉNÉRAL.

| | |
|--|---|
| Envoi du dossier à la DRHAT. | 30 juin 2010. |
| Date limite de désistement. | 1er octobre 2010. |
| Commission d'admission au titre du DTS. | Octobre 2010. |
| Transmission par la DRHAT des dossiers de candidature à l'EMSST. | Octobre 2010 (à l'issue de la commission d'admission au titre du DTS). |
| Définition du sujet de mémoire. | Décembre 2010. |
| Rédaction du mémoire. | Jusqu'au 13 mai 2011. |
| Correction des mémoires. | Du 16 mai au 13 juillet 2011. |
| Attribution du diplôme. | 1er août 2011. |